

M. Blake :

Je pense que le comité aimerait à avoir les mandats ou des copies.

Le témoin.—Le premier mandat par moi certifié est comme suit: “ Je certifie qu'il peut être émis un mandat en faveur du receveur-général pour \$50,000, en conformité de l'ordre en Conseil.” Il porte la date du 6 juin. Bien entendu, le mandat fut alors tiré en faveur du compte spécial du receveur-général. Le mandat suivant est comme suit: “ Je certifie qu'un mandat pour \$30,000 peut être émis en faveur du compte de la Banque de Montréal pour le service secret ”; ce compte est un compte spécial. Il existait cette différence entre les deux mandats, et il était assez naturel que la Banque de Montréal le traitât différemment dans ses comptes.

22. D'où venait la différence dans la rédaction des mandats; pourquoi la rédaction était-elle différente?—Parce que l'ordre en Conseil mentionnait que les sommes d'argent devaient être payées à M. Drummond et non au receveur-général. Ils étaient rédigés dans la forme suivante: “ Qu'il soit émis un mandat en faveur de A. Drummond, gérant de la succursale de la Banque de Montréal, à Ottawa.

23. Quel est ce mandat?—Celui pour les \$30,000.

24. Quelle en est la date, s'il vous plaît?—Le premier mandat s'appliquait au deuxième crédit; et celui dont j'ai donné lecture était le mandat émis en faveur de A. Drummond, écrivain, gérant.

25. Quelle date porte-t-il?—La date du 1er juillet 1870. Le mandat suivant fut émis en faveur de A. Drummond, écrivain, gérant de la banque de Montréal.

26. Pour quel montant?—Pour \$10,000.

27. Quelle en est la date?—Décembre 1870.

28. Les autres mandats ensuite furent tous semblables?—Sans doute qu'ils le furent, mais l'ordre en Conseil est quelque peu différent. Il établissait le transfert de la somme au crédit du sous-comité pour l'argent du service secret. Je vais faire voir comment le mandat fut émis.

29. Avons-nous des transcriptions des autres mandats?—Mon certificat est le même dans tous les cas. Le premier se rapportant au crédit de \$75,000 fut rédigé en juillet 1870; c'était un certificat d'un mandat pour \$30,000 en faveur de la Banque de Montréal en à-compte. Le deuxième certifie qu'il peut être émis un mandat en faveur de A. Drummond, gérant de la Banque de Montréal; il en est de même du troisième. Mais les mandats antérieurs furent donnés en vertu de certificats émis en faveur du receveur-général, et ils étaient portés dans un compte spécial.

30. Il est dit dans les comptes de la Banque de Montréal, qui sont produits, qu'en 1868, lorsque les mandats furent traités différemment, le compte était clos, mais les dépenses courent depuis le 10 juin 1868 jusqu'au 18 octobre 1869, dépassant par conséquent l'année fiscale, comme je l'ai compris?—Oui.

31. Ce crédit fut voté pour l'année fiscale; quelle était cette année fiscale?—Le crédit de \$50,000 fut voté en 1868.

32. Pour le service de quelle année?—Pour 1868.

33. L'année fiscale de 1867-8, ou 1868-9?—Pour l'année fiscale 1867-8

Par M. T. N. Gibbs :—

34. Ce crédit fut voté en 1868. Ce n'était pas pour 1867-8, mais pour 1868-9.
Le Témoin.—Il fut voté le 5 juin 1868.

Par M. Blake :—

35. Pour quelle année ce crédit fut-il voté?—D'après le crédit voté, c'était pour l'année 1867-8.

36. Le crédit était pour l'année fiscale 1867-8, mais l'ordre en Conseil qui s'y rapporte, fut rendu quelques jours seulement avant l'expiration de cette année-là. C'était le 6 juin, et l'année expirait le 30 du même mois. Les dépenses pour cette année fiscale paraissent être comprises dans les quatre chèques donnés en juin, et s'élevant à environ \$21,000. Tout le reste des dépenses paraît avoir eu lieu pendant l'année fiscale de 1868-9?—La somme de \$15,000 fut dépensée en 1867-8.

37. Seulement \$15,000?—Oui.